



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19

Date de la convocation
16/09/2014

Date d'affichage
06/10/2014

L'an deux mille quatorze et le 29 septembre 2014 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. PEYRET – Mme CARRERE-CAMPISTRON - M. COMBRES- Mme MARQUE – M. BELTRI – Mme LARRIEU – M. DROUARD - Mme LAPEYRE – Mme SANTOS – Mme MARTINOT – Mme JACQUET – Mme LABEYRIE – M. FRANCH - M. DAUGA - M. LAFFORGUE - M. HAMEL – Mme COURALET – M. BELLOTTO

Absents excusés :
M. GARET donne procuration à M. PEYRET

Secrétaire : Patrick FRANCH

Tout d'abord, Monsieur le maire remercie vivement toutes les personnes qui se sont investies lors des Fêtes de Nogaro : le Comité des Fêtes, la gendarmerie, les agents des services techniques,... Ces fêtes se sont bien déroulées.

Par ailleurs, il indique que les travaux de la toiture du cinéma ont été menés à bien. Monsieur BELTRI ajoute que les délais prévus à l'origine étaient de l'ordre de 3 semaines, mais cela a été réduit à une dizaine de jours grâce au beau temps.

De plus, Monsieur le maire souhaite féliciter chaleureusement une nogarolienne nommée Tessah ANDRIANJAFITRIMO, sacrée Championne de France Perrier 15-16 ans 2014 et qui a participé sous les couleurs du Tennis Club de NOGARO.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2014

Pas d'observations.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation et de me donner acte de cette communication :

01-07-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24 juin 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 297 - Avenue du Général Leclerc - Valeur : 52 700 euros – Propriétaires : M. SENDRA Eric et Mme JALABERT Françoise – Acquéreurs : M. et Mme CAGET Eddy

04-07-2014 : Signature du marché à procédure adaptée « Fourniture de matériel informatique pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Nogaro » avec la société ACIP, 1452 Avenue du Maréchal Juin – 40000 MONT DE MARSAN, pour un montant de 77 246 € HT, soit 92 695,20 € TTC.

21-08-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18 août 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 121 – Rue des Fossés – Valeur : 63 000 euros – Propriétaires : M. GAGO Jacques, M. GAGO Michel, Mme GAGO Carmen – Acquéreurs : M. et Mme SORBETS Jean-Paul

21-08-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19 août 2014 par Maître Jean-Antoine BRUN, Notaire à Riscle, concernant l'immeuble cadastré section A n° 446 et A n° 447 - Nolibo – Valeur : 215 000 euros – Propriétaire : SCI GECIL – Acquéreur: M. Tony GOUARDERES

21-08-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 20 août 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 61 – Avenue de l'Autodrome et AH n° 72 – Rue de Caupenne – Valeur : 3 500 euros – Propriétaires : M. BEZIAT Serge et Mme ESTENAVE Eliane – Acquéreur : M. LAFFARGUE Ghislain

25-08-2014 : Signature d'un marché à procédure adaptée « achat d'une nacelle d'occasion » avec la SARL « Constructions Claverie » pour un montant de 28 333,33 € HT, soit un montant de 34 000 € TTC.

28-08-2014 : Acceptation de la somme de 1 102,80 € d'ALLIANZ IARD en règlement des dommages occasionnés sur un mur, Place des Cordeliers, à la suite d'un accident de la route survenu le 30/04/2014.

11-09-2014 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10 septembre 2014 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 29 - Rue des Pénitents – Valeur : 5 000 euros – Propriétaire : M. Brahim ZOUTAL – Acquéreur : M. Maxime CORNILLIER

16-09-2014 : Signature d'une convention de mise à disposition des arènes avec la

Fédération Française de la Course Landaise à l'occasion de l'organisation du 59^{ème} championnat de France des Ecarteurs et sauteurs du 5 octobre 2014.

19-09-2014 : signature d'un contrat de crédit global de trésorerie avec le Crédit agricole d'Aquitaine d'un montant de 150 000 euros et d'une durée de 12 mois. Taux variable : Euribor 12 mois (0.366% à l'émission du contrat) + marge de 1.20%.

III – URBANISME / ENVIRONNEMENT

1. Plan local d'urbanisme – approbation de la modification simplifiée

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Juillet 2014 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (Modification de l'article Ub6 ET UEC 6 - Implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques - zone Ub et UEC),

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L-123 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°3 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 1er Aout au 1er Septembre 2014, en mairie de Nogaro.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal local et par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'annexée à la présente.
- **DIT QUE**, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique, je dois vous adresser le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport appelle de votre part.

La commune de Nogaro ayant transféré sa compétence en la matière au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du rapport présenté au Comité Syndical pour l'exercice 2013 par son Président, rapport qui doit être proposé à l'assemblée municipale avant le 31 Décembre de l'année qui suit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire indique que des efforts significatifs ont été fournis pour un meilleur rendement du réseau.

Monsieur DROUARD précise que dans le cadre du contrat avec Veolia, des objectifs ont été fixés pour améliorer le rendement.

Monsieur COMBRES, en tant que Président du SIAEP, rappelle que le contrat d'affermage a été renouvelé en 2013, ce qui a permis une diminution sensible du prix du m³ d'eau (cf. page 11 du rapport annuel 2013). Il signale que des fraudes existent : absence de compteurs, démontage de bornes à incendie,... Pour finir, Monsieur COMBRES invite tous les élus qui le souhaitent, à venir prendre connaissance du rapport détaillé édité par Veolia intitulé : « 2013 : Rapport annuel du délégataire – Syndicat des eaux de Nogaro Caupenne Sainte Christie – *'Une année de performance et de gestion durable de votre service public de l'eau'* »

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique et à l'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, je suis tenu de vous présenter le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de votre part.

Notre commune exerçant en propre la totalité de la compétence en la matière, ce rapport doit vous être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de ce rapport qui comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité, et me faire éventuellement connaître vos observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de cette communication

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire, par ailleurs, informe l'assemblée qu'un projet d'assainissement pour le Bioué est en cours, tel que cela a été abordé lors de la dernière Commission Travaux. Ce projet est nécessaire pour une mise en conformité par rapport aux normes européennes : séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Monsieur BELLOTTO demande si une date butoir est prévue pour mener ces travaux.

Monsieur le maire répond que ces travaux doivent être effectués pour l'année 2015. L'année 2015 se révèle être une année butoir pour plusieurs projets : mise en accessibilité,... Les travaux au Bioué seront réalisés par phases car le budget est assez conséquent. A ce sujet, une évolution du prix de l'assainissement s'avère inéluctable. L'analyse des prix pratiqués dans les communes voisines révèlent que les prix à Nogaro sont bien en dessous. Cela sera abordé en novembre, dès que le chiffrage exact des travaux sera établi.

Messieurs DROUARD et FRANCH pensent qu'il serait souhaitable qu'une petite augmentation s'applique tous les ans plutôt qu'une grosse augmentation en une seule fois.

Monsieur le maire préférerait une augmentation du prix au m³ et un maintien du forfait d'abonnement, évitant ainsi de pénaliser les petits consommateurs.

Monsieur COMBRES rassure le Conseil en avançant qu'un échange plus poussé aura lieu en novembre, au moment du vote du budget primitif assainissement 2015.

Il constate, pour finir, une évolution importante de la consommation d'eau. Il serait souhaitable de vérifier s'il ne s'agit pas de sociétés telles que Gers Distribution ou l'hôtel Le Solenca depuis peu raccordé.

IV. FINANCES

1. Subvention classe de découverte - École élémentaire

Les élèves des classes de CP et CE1 ont effectué un voyage pédagogique au village

Ribambelle à Rennes le Château du 22 au 25 Avril 2014. Ils ont ainsi participé à différentes activités autour de la musique et à des randonnées dans le pays cathare. A cet effet, Madame la Directrice de l'école élémentaire avait sollicité une subvention.

Le prix de revient de ce séjour est de 154€ par élève. 22 élèves domiciliés à Nogaro en ont bénéficié.

Aussi, Monsieur le Maire propose, sur la base d'une participation d'un montant de 25% du coût du séjour par enfant de Nogaro, de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Nogaro, une subvention d'un montant de 847 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Nogaro pour un montant de 847 euros (article 6574 du budget communal)

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3

Madame COURALET demande si l'aide est versée en fonction des revenus de la famille.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le cas afin d'éviter de créer des différences.

Madame MARQUE ajoute que tous les parents s'investissent énormément aussi pour participer aux paiements des sorties organisées par l'école : organisation de vente de gâteaux, soirée repas dansant,

2. Subvention voyage Verdun/Strasbourg - Cité scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipe pédagogique du collège de Nogaro sollicite de la commune de Nogaro une aide financière pour le voyage qu'elle organise du 28 Septembre au 3 Octobre 2014 sur Verdun et Strasbourg.

Ce voyage aura pour fil directeur la place et le rôle de la France dans les deux conflits mondiaux et s'adressera aux élèves de classe de 3^{ème}.

Après participation de divers organismes et des familles, il manque 1400€ pour clore le budget.

Monsieur le Maire propose, sur la base d'un montant de 15€ par élèves de Nogaro, soit 17 élèves sur 95, de verser une subvention de 255€ au collège de Nogaro.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 255€ au collègue de NOGARO (article 6574 du budget communal).

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 1

Monsieur DROUARD demande s'il s'agit d'un voyage organisé dans la continuité du travail mené autour du thème de la guerre 14/18.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

V – PERSONNEL

1. Régime indemnitaire de l'Éducatrice Jeune Enfant

Monsieur le Maire propose d'examiner un projet de versement d'un régime indemnitaire en faveur de Sophie BARRAIL, Éducatrice Jeune Enfant.

Il rappelle que cet agent a réussi le concours d'Éducateur Jeune Enfant et a ainsi pu bénéficier d'un changement de catégorie : elle est passée de la catégorie adjoint d'animation 2^{ème} classe à la catégorie Éducateur de jeunes enfants, dans la catégorie B. Le tableau des emplois précise qu'elle est référent technique du pôle enfance.

Or, en changeant de catégorie, elle ne perçoit plus aujourd'hui de régime indemnitaire car il n'en est pas prévu à ce jour pour cette catégorie d'emploi.

Monsieur le Maire propose la création d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales, destinée à la catégorie des éducateurs de jeunes enfants, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales destinée à la catégorie des éducateurs de jeunes enfants.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur COMBRES explique la nécessité de voter un régime spécifique pour compenser ce que l'agent percevait par le passé, avant l'obtention de son concours Éducateurs Jeunes Enfants (EJE). Il s'agit d'une indemnité adaptée pour les EJE et le montant annuel s'élève à 950,00 €, avec l'application possible d'un coefficient maximum de 3. Monsieur le maire par arrêté en détermine le montant.

Monsieur FRANCK demande si en définitive l'agent concerné va percevoir ce qu'il avait auparavant.

Monsieur COMBRES répond par l'affirmative, à 10,00 € près.

2. Convention de mise à disposition d'un agent du SICTOM auprès de la commune

Rapport annulé et remplacé par le rapport sur table n°2 (cf. plus bas). La convention de mise à disposition sera proposée au prochain Conseil Municipal, après avoir suivi la procédure de demande de Fonds auprès du Centre de Gestion du Gers.

VI – DIVERS

1. Cession d'une action de la Société Publique Locale (SPL) Midi-Pyrénées Construction à la CCBA en vue de son adhésion

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SPL Midi-Pyrénées Construction et est propriétaire de 23 actions. Ces actions ont une valeur nominale de 100 €.

La Communauté de Communes du Bas Armagnac (dont la commune est membre) a émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier différentes opérations relevant de son champ de compétence.

A cet effet, Monsieur le maire propose que la commune cède l'une de ses actions à la Communauté de Communes du Bas Armagnac au prix de 100 € (soit la valeur nominale).

Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire, elle fera l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration de Midi-Pyrénées Construction, conformément à l'article 14 des statuts.

Monsieur le maire précise que cette cession n'aura pas d'incidence sur la représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration de la SPL, où elle continuera de bénéficier d'un siège de censeur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
- Vu le Code de Commerce ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder une action de la SPL Midi-Pyrénées Construction au profit de la Communauté de Communes du Bas Armagnac, au prix de 100 € ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet, en particulier en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire indique que la SPL n'acceptant pas la création de nouvelles actions, elle laisse la possibilité à une commune qui fait partie d'une Communauté de Communes de libérer une action, permettant à cette dernière de porter le projet du centre nautique base de loisirs.

2. Rectificatif de la délibération « Désignation des délégués de la commune aux diverses structures intercommunales » datée de la séance du 02/04/2014

Monsieur le Maire expose que, par courrier de la Sous-préfecture de Condom en date du 1^{er} août 2014, il lui a été demandé de bien vouloir procéder à la correction d'une erreur qui s'est glissée dans la délibération du 02/04/2014, concernant la « Désignation des délégués de la commune aux diverses structures intercommunales ».

En effet, le conseil municipal a élu 4 délégués, dont 2 titulaires et 2 suppléants, au SICTOM OUEST. Or, la commune de Nogaro n'étant plus membre du SICTOM OUEST, elle ne peut pas désigner des délégués au sein de cette structure. Il appartient à la communauté de communes du Bas Armagnac, compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, qui adhère au SICTOM OUEST, de désigner ses représentants au sein de cette structure.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération en retirant les désignations au SICTOM OUEST.

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération du 02/04/2014 comme suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le mandat des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire invite celui-ci à procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts des syndicats et après avoir procédé au vote, ont été élus :

- **SI D'ELECTRIFICATION DU BAS ARMAGNAC** : 2 délégués

- **SIAEP de LOUBEDAT ET SION** : 2 délégués
- **SIAEP DE NOGARO CAUPENNE ET SAINTE CHRISTIE** : 5 délégués
- **SI d'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE** : 1 délégué et 1 suppléant
- **SI D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'IZAUTE** : 2 délégués
- **SYMA** : 1 délégué 1 suppléant

Ont été élus :

SI D'ELECTRIFICATION DU BAS ARMAGNAC : Roger COMBRES - Joseph BELTRI

SIAEP de LOUBEDAT ET SION : Roger COMBRES – Joseph BELTRI

SIAEP DE NOGARO CAUPENNE ET SAINTE CHRISTIE : Christian PEYRET – Roger COMBRES – Jean-Claude DROUARD – Joseph BELTRI – Bernard HAMEL

SI d'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE :: Jean-Claude DROUARD – Suppléant : Bernard HAMEL

SI D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'IZAUTE : Jean-Claude DROUARD – Bernard HAMEL

SYMA : Christian PEYRET – Suppléant : Gilles GARET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la rectification de la délibération « Désignation des délégués de la commune aux diverses structures intercommunales » en date du 02/04/2014

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur DROUARD fait remarquer une erreur qui s'est glissée sur l'appellation « SI d'ASSAINISSEMENT DU MIDOUR DE L'IZAUTE ET DE LA DOUZE ». En effet, il s'agit en réalité de « SI d'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DU MIDOUR ET DE LA DOUZE ». La correction est effectuée.

Rapport sur table n°1 : Taux et exonération en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Monsieur le maire propose,

- de conserver le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 50% de leur surface,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conservation du taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal
- **APPROUVE** l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration

préalable dans la limite de 50% de leur surface en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire informe qu'il a été constaté que la construction des abris de jardin était fortement taxée et il est donc proposé une exonération à hauteur de 50%.

Monsieur DROUARD remarque que les administrés qui construisent des abris de jardin, ne procèdent pas systématiquement à cette déclaration.

Monsieur le maire répond que bien souvent cela n'était pas fait par ignorance.

Madame LABEYRIE demande si cette déclaration est également nécessaire pour des petits abris de jardin.

Monsieur le maire répond que jusqu'à 20 m2, cela est soumis à déclaration.

Rapport sur table n°2 : Démarche de prévention des risques professionnels – demande du Fonds national de prévention (FNP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts,

gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire précise que le FNP permettra, par la suite, à la collectivité de passer une convention avec le SICTOM pour une mise à disposition d'un agent spécialisé dans la sécurité et la prévention au travail. Les économies seront substantielles car un recours auprès des services d'un Cabinet spécialisé aurait été très coûteux. Cet agent aura notamment la charge de mettre à jour le Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur DROUARD demande si cela concerne la sécurité des bâtiments et la protection incendie.

Monsieur FRANCH répond que l'idée du Document Unique (DU) est de pouvoir faire des propositions pour améliorer les conditions de travail du personnel.

Monsieur le maire ajoute que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de proposer, en effet, des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et améliorer les conditions de travail d'une manière générale. La réglementation impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation, depuis le 5 novembre 2001 (décret N°2001-1016), doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année. L'évaluation des risques est une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques.

Monsieur COMBRES précise que le choix d'un agent extérieur à la collectivité est intéressant car cela a le mérite d'apporter un regard neuf.

Rapport sur table n°3 : Subvention exceptionnelle association sportive de la Cité Scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de subvention de Monsieur le Proviseur de la Cité Scolaire. Il dispose au sein de l'établissement scolaire d'une association sportive type loi 1901.

Cette association à ce titre est en charge des activités physiques et sportives dans le cadre de l'UNSS. Les ressources de cette association sont en grande partie dépendantes de son nombre de licenciés. Du fait de la rénovation du gymnase, cette année scolaire est marquée par la multiplicité des déplacements en bus vers Saint Martin d'Armagnac qui a bien voulu mettre à disposition sa salle polyvalente. Mais tout cela a un coût.

La commune verse déjà chaque année une subvention de 229,00 €. Toutefois,

compte tenu de la situation qu'il rencontre cette année (exposée plus haut), il demande de bien vouloir envisager une réévaluation de cette subvention pour l'exercice 2014, soit une demande s'élevant à 500,00 €.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver le versement de la somme de 500,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive de la Cité Scolaire de Nogaro d'un montant de 500 €.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

La séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

NOGARO, le 29 septembre 2014

Le Maire,
Christian PEYRET